

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019 À 19 H**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 19 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Thierry GUYON jusqu'à la délibération n°8).

Présents : Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROSSEAU, Madame Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Catherine FOUCAULT), Monsieur Rémy CHATTON, Monsieur Thierry GUYON (arrivé à la délibération n° 9) Adjoint, Monsieur Daniel LEMOINE, Madame Monique TATTEVIN (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Ghislaine DU ROSTU), Madame Françoise GÉRARD-PELLISSIER, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Olivier MORICE, Madame Sabrina HEBEL, Madame Céline GUILLET, Madame Danielle GAUDRON, Monsieur Joël NEVEUX.

Absents représentés par pouvoir écrit : Monsieur Thierry GUYON (ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Jean-Pierre BERNARD jusqu'à la délibération n°8), Madame Ghislaine DU ROSTU (ayant donné pouvoir de voter à Madame Monique TATTEVIN), Madame Catherine FOUCAULT (ayant donné pouvoir de voter à Madame Chantal LEYE).

Monsieur Rémy CHATTON a été élu secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance : Madame Dany MELNYCZUK, Directrice des Services, Monsieur Philippe ROHOU, Directeur des Services Techniques.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019 À 19 H**

1. Rapport de la CLECT 2019
2. Demande de retrait de la commune de Donges du SIVU de la fourrière
3. Demande de subvention de l'école Hélène Cadou
4. Modification du tableau des effectifs
5. Modification du régime indemnitaire
6. Versement d'une indemnité aux conseillers municipaux
7. Réalisation d'un diagnostic que le besoin en logement des travailleurs saisonniers
8. Tarifs des services communaux 2020
9. Décision modificative n°4/2019 – Budget ville
10. Acquisition de parcelles rue de Kercabellec
11. Recensement – Fixation d'un tarif au logement
12. Affaires diverses

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2019 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT 2019

Vu le code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV,

En 2019, la commission locale d'évaluation des charges transférées a travaillé sur l'évaluation des transferts des charges suite à la prise de compétence par Cap Atlantique des services départementaux d'incendie et de secours.

Considérant le travail de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a remis son rapport au Président,

Le montant définitif de l'attribution de compensation versée à Cap Atlantique au titre de 2019 se décompose de la façon suivante :

En fonctionnement : 154 433 €

En investissement : 37 419 €

Il convient de prendre acte du rapport 2019 de la CLECT.

Pièces jointes : rapport 2019 de la CLECT et montant des attributions de compensations définitives pour 2019

M. le Maire demande à Mme Brosseau de bien vouloir préciser ce que fait la CLECT.

☞ Mme Brosseau précise que cela détaille le montant versé à Cap Atlantique pour les compétences transférées comme l'école de musique, la zone artisanale, le tourisme, etc ... Ces compétences sont maintenant gérées par Cap Atlantique. La commune reverse une participation qui est actualisée en fonction de l'état des lieux réalisé au moment du transfert de chaque compétence. Le tableau joint à la délibération reprend les données par compétence.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et approuve le montant définitif de la CLECT au titre de 2019

2 – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE DONGES DU SIVU DE LA FOURRIERE

La commune de Donges a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île Guérandaise. Ses membres doivent être préalablement consultés.

Vu la demande de retrait de la commune de Donges, reçue le 3 avril 2019 par le SIVU de la fourrière pour animaux de la presqu'île Guérandaise et approuvée par le comité syndical en sa séance du 28 octobre 2019,

Vu le courrier de la fourrière pour animaux de la presqu'île Guérandaise en date du 29 octobre, sollicitant l'avis de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Mesquer en qualité de membre du SIVU doit donner un avis sur cette demande de retrait.

☒ M. Linger rappelle que la commune de Donges a été adhérente, puis s'est retirée pour le réintégrer à nouveau. Aujourd'hui, elle souhaite de nouveau quitter le SIVU car elle estime que la fourrière est trop loin. Elle aurait trouvé une association à Prinquiau.

☞ M. le Maire dit que cela est une procédure normale : quand une commune souhaite entrer ou sortir du SIVU, les communes membres de celui-ci doivent émettre un avis.

☞ M. Linger dit que si Saint-Nazaire refusait, Donges ne pourrait pas sortir du syndicat car Saint-Nazaire est la commune la plus peuplée et a donc plus de poids.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au retrait de la Commune de Donges du Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE HELENE CADOU

La directrice de l'école avait sollicité la commune sur le principe d'une subvention en 2020 pour la mise en place d'un projet artistique considérant qu'en 2020, il n'y avait pas de séjour organisé. La commune avait répondu favorablement.

Elle propose un projet autour du théâtre en collaboration de la troupe « Les Chokotes » qui concernerait 32 élèves. Le coût est de 1 620 €. La coopérative de l'école prendrait en charge 20 % de cette somme soit 324 €. Une subvention, pour 2020, de 1 296 € est sollicitée auprès de la commune

La commission des finances du 9 décembre 2019 a donné un avis favorable.

Pièce jointe : Projet pédagogique

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 1 296 € à la coopérative scolaire de l'école Hélène Cadou pour l'organisation d'un projet pédagogique en 2020 et précise que cette subvention sera versée au titre de l'exercice 2020.

4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal du 30 septembre 2019 a approuvé le tableau des effectifs de la commune de Mesquer nécessaire afin de nommer des agents ayant été lauréats de concours de la Fonction Publique Territoriale et d'autres des avancements de grade.

Depuis cette date, les agents concernés ont été nommés dans leur nouveau grade, il convient donc de modifier le tableau des effectifs afin de supprimer les postes rendus vacants suite à ces nominations.

Pièce jointe : tableau des effectifs

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs de la commune de Mesquer joint à la présente délibération.

5 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 20014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire DRFF1427139C du 16 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2019

Le nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, se compose de deux éléments : l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) exercées par l'agent et à son expérience professionnelle et le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de service des agents.

L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard de trois critères professionnels réglementaires suivants :

- ✓ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- ✓ De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires de l'IFSE sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les groupes de fonctions et les montants maxi

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Catégorie A

	Groupe	Fonction	Montant annuel	
			Montant Mini	Montant Maxi
Attaché	Groupe 1	Directeur des services	néant	36 000 €

Catégorie B

	Groupe	Fonction	Montant annuel	
			Montant Mini	Montant Maxi
Rédacteur	Groupe 1	Responsable de plusieurs services, fonctions administratives complexes	néant	17 480 €
Animateur	Groupe 1	Direction de structure, Responsable d'un ou de plusieurs services	néant	17 480 €

Catégorie C

	Groupe	Fonction	Montant annuel	
			Montant Mini	Montant Maxi
Adjoint administratif	Groupe 1	Gestionnaire, qualifications spécifiques	néant	11 340 €
	Groupe 2	Agents d'exécution	néant	10 800 €
Adjoint technique	Groupe 1	Encadrant, qualifications spécifiques	néant	11 340 €
	Groupe 2	Agents d'exécution	néant	10 800 €
Agent de Maîtrise	Groupe 1	Encadrement d'un service	néant	11 340 €
Animateur	Groupe 1	Encadrement d'un service	néant	11 340 €
	Groupe 2	Animateur	néant	10 800 €
ATSEM	Groupe 1	Qualifications spécifiques, responsabilités particulières	Néant	11 340 €
	Groupe 2	Agents d'exécution	néant	10 800 €

Les conditions et modalité du versement de l'IFSE

✓ Le montant sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement

✓ En cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie ou longue durée : l'IFSE suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels, maternité, paternité, d'arrêt maladie suite à un accident du travail, de service ou congé pour maladie professionnelle, cette indemnité sera maintenue intégralement.

✓ L'IFSE sera versée mensuellement.

✓ Le montant de l'IFSE sera révisé en cas de changement de fonction, au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et en cas de changement de grade ou de catégorie suite à la suite d'une promotion.

Cette révision obligatoire n'implique pas une revalorisation systématique du montant de l'IFSE

Le CIA

Le Complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Son versement est facultatif.

Les bénéficiaires du CIA sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complets et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les groupes de fonctions et montant maxi

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des entretiens professionnels. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Catégorie A

	Groupe	Fonction	Montant annuel	
			Montant Mini	Montant Maxi
Attaché	Groupe 1	Directeur des services	néant	6 390 €

Catégorie B

	Groupe	Fonction	Montant annuel	
			Montant Mini	Montant Maxi
Rédacteur	Groupe 1	Responsable de plusieurs services, fonctions administratives complexes	néant	2 380 €
Animateur	Groupe 1	Direction de structure, Responsable d'un ou de plusieurs services	néant	2 380 €

Catégorie C

	Groupe	Fonction	Montant annuel	
			Montant Mini	Montant Maxi
Adjoint administratif	Groupe 1	Gestionnaire, qualifications spécifiques	néant	1 260 €
	Groupe 2	Agents d'exécution	néant	1 200 €
Adjoint technique	Groupe 1	Encadrant, qualifications spécifiques	néant	1 260 €
	Groupe 2	Agents d'exécution	néant	1 000 €
Agent de Maîtrise	Groupe 1	Encadrement d'un service	néant	1 260 €
Animateur	Groupe 1	Encadrement d'un service	néant	1 260 €
	Groupe 2	Animateur	néant	1 200 €
ATSEM	Groupe 1	Qualifications spécifiques, responsabilités particulières	Néant	1 260 €
	Groupe 2	Agents d'exécution	néant	1 200 €

Le versement du CIA sera fait une fois par an, en décembre, au vu des résultats des entretiens professionnel des agents.

Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec

- ✓ La prime de fonction et de résultats (PFR)
- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- ✓ L'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP)
- ✓ La prime de service et de rendement (PSR)
- ✓ L'indemnité spécifique de service (ISS)
- ✓ L'indemnité versée aux régisseurs

L'IFSE est cumulable avec

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement, etc ..)
- ✓ Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc ...)

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

M. Neveux demande si, quand on regarde dans les tableaux, le mot « Néant » veut bien dire 0

☞ Mme Melnyczuk confirme.

☞ M. Neveux demande quel est le montant moyen des primes.

☞ Mme Melnyczuk dit que le montant des primes est variable selon les agents du fait de l'ancienneté, de la qualification. Mensuellement, le montant des primes varie entre 60 € et 1 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le nouveau régime indemnitaire explicité ci-dessus ainsi que ces modalités d'application, décide de son application à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise M. le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels dans les limites énoncées ci-dessus.

6 – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Des conseillers municipaux ont été missionnés en tant que délégué titulaire pour représenter la commune de Mesquer lors de différentes commissions de travail, notamment à Cap Atlantique.

Pour assister à ces commissions, certains conseillers municipaux doivent poser des heures de congé auprès de leur employeur, or seuls le Maire et les adjoints au Maire perçoivent des indemnités.

Aussi, il est proposé de dédommager les conseillers municipaux dans cette situation en leur attribuant une indemnité calculée de la façon suivante : 1,5 fois le taux horaire du SMIC multiplié par le nombre d'heures d'absence au travail.

Afin que cette indemnité puisse être versée, le conseiller municipal concerné devra fournir aux services de la commune un justificatif d'absence ainsi que la convocation à la commission.

Il est précisé que cette délibération cessera son effet avec la nouvelle mandature de 2020. En vertu de celle-ci aucune indemnité versée dans la cadre de ce mandat pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

La commission finances du 9 décembre 2019 a émis un avis favorable.

M. le Maire demande quelle somme cela peut représenter.

☞ Mme Melnyczuk dit que c'est environ 40 € à 60 € par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une indemnité aux conseillers municipaux se rendant à des réunions dans leur délégation et entraînant la nécessité de s'absenter de leur travail. Le montant de l'indemnité est calculé de la façon suivante : 1,5 fois le taux horaire du SMIC multiplié par le nombre d'heures d'absence au travail. Il est précisé que cette délibération cessera son effet à la fin de cette mandature.

7 – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC SUR LES BESOINS EN LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Depuis la loi Montagne II du 28 décembre 2016, les communes ou EPCI "touristiques" ont l'obligation de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Si 9 communes de Cap Atlantique sont impactées par l'obligation législative, c'est bien l'ensemble du territoire qui est concerné par cette problématique identifiée notamment dans le PLH (2016-2021).

La loi ELAN fixe au 28 décembre 2019 la date limite de signature de ces conventions. En concertation avec les services de l'Etat, dans le cadre d'une démarche à l'échelle intercommunale, les communes touristiques, entendent engager dès à présent, les études qui leur permettront de se positionner sur un plan d'actions proposant des solutions pour loger les saisonniers en adéquation avec les besoins identifiés dans un diagnostic partagé.

Aussi, il est proposé que Cap Atlantique confie à l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint Nazaire (ADDRN) dans le cadre de son programme partenarial 2020, la réalisation d'un diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et la rédaction d'orientations stratégiques puis d'actions et moyens à mettre en œuvre, à l'échelle. La mobilisation des élus des communes, des partenaires dans le domaine du logement, des services (commerces, hôtels, restauration, camping), du tourisme, de l'emploi... est indispensable à l'élaboration d'un plan d'actions opérationnelles et transversales. Aussi la méthodologie d'étude prévoira l'association des acteurs tout au long de la démarche d'élaboration de ces conventions.

La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit que « toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » conclut pour une durée de trois ans, une convention avec l'Etat pour le logement des travailleurs saisonniers. La Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) prolonge le délai imparti aux communes et à leurs groupements par l'article L301-4-2 du CCH et fixe la date limite de signature des conventions au 28 décembre 2019.

Ces conventions doivent être élaborées en association avec l'EPCI auquel appartient la commune, le Département, Action Logement, les bailleurs sociaux et organismes agréés à l'intermédiation locative... sur la base d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Sur le territoire de Cap Atlantique si seulement 9 communes touristiques sont concernées par le dispositif réglementaire: Batz-sur-Mer, Guérande, La Baule-Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Pénestin et Piriac-sur-Mer, la problématique du logement des saisonniers doit être étudiée à l'échelle des 15 communes soit en terme de besoins soit en terme de solutions, afin d'appréhender dans leur intégralité les besoins et les réponses opérationnelles qui seront apportées aux saisonniers et professionnels du tourisme.

Au-delà de la stratégie de développement du territoire (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 dans son axe 3 « répondre aux besoins des publics spécifiques », a inscrit une action intitulée : « Soutenir le développement du logement des saisonniers », avec l'animation d'une réflexion locale sur les besoins en logement pour les saisonniers et l'identification des logements susceptibles d'être mobilisés pour des saisonniers. Dans ce cadre, des enquêtes auprès de professionnels, communes et saisonniers avaient été menées en 2017, mais le faible taux de réponses n'a pas permis d'établir un état des besoins détaillé.

Afin de répondre aux exigences législatives, en accord avec les services de l'État de Loire Atlantique et du Morbihan, il est proposé que les communes, notamment touristiques s'associent à Cap Atlantique et engagent une démarche d'étude sur les besoins en logements des travailleurs saisonniers avant la fin de l'année 2019 à l'échelle du territoire. Ce diagnostic détaillé permettra dans un second temps, au regard des besoins identifiés, aux communes touristiques concernées de signer des conventions qui détailleront les actions et de moyens à mettre en œuvre, proposant des solutions pour loger les saisonniers en adéquation avec les besoins identifiés dans le diagnostic partagé.

Aussi, il est proposé que Cap Atlantique missionne l'ADDRN dans le cadre du programme partenarial 2020 pour :

- établir un diagnostic identifiant les besoins, les réponses et les manques en logement des travailleurs saisonniers,
- élaborer les objectifs pour répondre aux besoins non satisfaits prioritaires,
- préciser le plan d'actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs dans le cadre d'un plan d'actions de trois ans.
- proposer le cadre de la convention comprenant une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'actions triennal par commune touristique en particulier

L'ADDRN mènera cette mission en association avec Cap Atlantique, Saint-Nazaire Agglomération, et Pornic Agglomération-Pays de Retz, le Département de Loire Atlantique, Action Logement...notamment,

Elle évaluera et proposera les modalités d'association d'autres partenaires techniques et ou financiers : la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux, les organismes de gestion locative, associations ...

Elle s'appuiera sur les objectifs existants éventuellement dans les documents programmatiques aux différentes échelles du territoire (PDALHPD, PLH...)

Elle pourra également s'appuyer sur les méthodologies, gouvernances et pistes d'actions étudiées par les territoires ayant d'ores et déjà conventionnés avec l'Etat.

L'ADDRN propose un processus de travail (méthodologie, acteurs et rétro-planning) à l'appui du projet de fiche action figurant en pièce jointe (Annexe 1), visant à engager dès le début 2020, le lancement de la démarche :

- Phase 1 – de janvier à septembre 2020 : Le diagnostic : rencontres, animations,
- Phase 2 – de mai à novembre 2020 : Etudes et réflexions sur les pistes d'actions et élaboration de propositions de conventions.

Vu la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le modèle de convention-type pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation entre la commune et l'Etat, figurant en Annexe 2,

Vu le projet de fiche action de l'ADDRN, issu du projet de Programme Partenarial 2020, figurant en Annexe 1,

Vu la délibération du bureau communautaire délibératif de Cap Atlantique en date du 28 Novembre 2019,

CONSIDERANT les dispositions de la loi Montagne précitée et l'intérêt du territoire de s'inscrire dans une démarche d'élaboration d'un diagnostic et de tout programme d'action relatif au logement des saisonniers, qui pourrait en découler,

M. Neveux rappelle que cela est l'aboutissement d'une réflexion, notamment de la commune de Guérande, pour loger les saisonniers. Le foyer logement existant sur Guérande étant saturé, la question qui

se posait à l'époque était de voir la possibilité de construire un autre bâtiment pour accueillir les saisonniers et peut être sur une autre commune.

☞ M. le Maire dit que cela n'est qu'un diagnostic qui sera mené par Cap Atlantique.

☞ Mme Melnyczuk précise que le conseil municipal doit désigner un élu référent et un technicien référent. Elle souhaite être désignée commune technicienne référente.

☞ M. le Maire propose à M. Neveux d'être désigné comme élu référent.

M. Neveux accepte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'engagement de la commune à la réalisation d'un diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers à l'échelle intercommunale, afin d'identifier les moyens d'actions à mettre en œuvre dans un plan d'actions triennal en vue de signer avec les services de l'Etat une convention en application de l'article L301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),**
- **DEMANDE au regard de cet engagement, un report du délai de signature des conventions avec l'Etat**
- **DESIGNE Monsieur Joël NEVEUX comme Élu référent et Madame Dany Melnyczuk comme technicienne référente pour participer aux instances et réunions qui seront menées dans le cadre des études, diagnostics et programme d'actions.**

8 TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2020

Le tableau annexé reprend les propositions des tarifs des services communaux pour 2020.

Conformément à la décision du conseil municipal de novembre 2015, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs qui l'ont déjà été en 2019. Les autres tarifs, considérant l'augmentation du coût de la vie, la hausse des charges de personnel, de fonctionnement, ont été légèrement réévalués.

Le tableau annexé amène les commentaires suivants :

Point 1.2. Hors marché

Les membres de la commission finances proposent de créer un nouveau tarif pour l'occupation du domaine public par des entreprises qui réalisent des chantiers de longue durée sur la commune. Pour ce faire, il y a souvent des bennes à gravats, des cabanes et des véhicules de chantier, etc ... Mettre un tel tarif devrait inciter les entreprises à limiter dans le temps l'occupation du domaine public et à rationaliser l'espace qu'elles occupent. Le tarif serait applicable au mètre linéaire et par jour à compter du 7^{ème} jour d'occupation.

Point 16. Livres

Il est proposé d'ajouter le tarif de 5 € du DVD « Terre océane » qui présente la commune

La Commission des Finances du 9 décembre 2019 a donné un avis favorable

Pièce jointe : Proposition des tarifs communaux 2020

☒ M. Neveux demande, par rapport au nouveau tarif pour occupation du domaine public, si les entreprises devront se déclarer ? Est-ce que cela va correspondre à une amende ? Est-ce notre policier municipal qui sera chargé de l'encaissement ? Il a du mal à voir des camions ou des bennes qui puissent déranger la circulation.

☞ M. le Maire donne comme exemple les travaux réalisés dans le bourg. Tous les engins de chantier étaient stationnés près de l'église. Cette occupation du domaine public est autorisée par arrêté et désormais, elle sera facturée à l'entreprise. Dans d'autres cas, les camions des entreprises stationnent sur le bas-côté des routes ce qui les abîment. Cela permettra de financer leur réfection. Cette mesure ne concerne que les gros chantiers qui durent dans le temps.

☞ M. Rohou précise qu'il y a parfois des entreprises peu scrupuleuses qui occupent le domaine public plus longtemps que nécessaire et parfois sans prendre soin du domaine public. Ce tarif devrait inciter les entreprises à stationner moins longtemps et d'une façon plus respectueuse. C'est l'arrêté pour occupation du domaine public qui donnera le départ du décompte des 7 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les tarifs communaux 2020 annexés à la présente délibération.

9- DECISION MODIFICATIVE N° 04/2019 – BUDGET VILLE

Il est nécessaire de faire un dernier ajustement du budget ville 2019 principalement pour enregistrer la vente d'un terrain de la commune pour un montant de 125 000 € et l'ouverture de crédits pour les travaux pour la transformation de la salle des expositions en cabinet médical.

Des ajustements sont aussi nécessaires en fonctionnement, notamment pour ajouter des crédits au chapitre 012 – charges salariales car la commune a eu de nombreux arrêts maladie qui nécessitent des remplacements. Le remboursement par notre assurance du personnel, du fait des délais de traitement, seront enregistrés sur l'exercice 2020.

La commission finances en date du 9 décembre 2019 a émis un avis favorable

Pièce jointe : décision modificative n° 04/2019 – Budget Ville

☒ M. Neveux, sur les crédits imputés au nouveau projet, se rappelle que le conseil municipal avait voté une somme de 20 000 € qui était une provision ? une dépense à venir sur un projet similaire ? Il se demande si les 20 000 € étaient une provision et qu'elle n'a pas été dépensée, ou une dépense réelle qui a été réalisée ou abandonne-t-on cette somme ?

☞ M. le Maire dit qu'un médecin l'a contacté il y a trois mois après avoir vu l'annonce de Mesquer. Il rappelle que cela fait quatre ans que la commune passe une annonce pour un médecin généraliste. Il suffit de regarder la télévision ou de lire la presse pour constater que l'on manque de médecins partout en France. Ce médecin souhaite s'installer sur Mesquer, en libéral, mais seul. La question était donc que fait-on ? Le Maire dit que la commune allait l'aider à s'installer. Aujourd'hui il ne dira pas qu'il y a un médecin car les instances qui décident de son installation n'ont pas encore donné leur accord. Le Médecin est sûr de venir. Il faut savoir investir et c'est pour cela que le bâtiment en face de la Mairie est en cours d'aménagement en cabinet médical. Il attend la décision des instances avant d'annoncer officiellement la venue d'un Médecin sur Mesquer. Elles doivent rendre leur avis le 4 janvier. Normalement, nous aurons un médecin le 20 janvier. Aujourd'hui tout le monde cherche un médecin. Il y a même des communes qui investissent dans le financement de 3 voire 5 années d'études de médecine pour être sûre d'avoir un

médecin à la sortie de l'école ; d'autres salarient des médecins. La commune doit juste investir dans l'aménagement d'un local. Elle lui fera un loyer gratuit pendant un an. Effectivement, la commune avait voté un crédit de 20 000 € pour l'étude d'un permis de construire pour une maison médicale à Quimiac. S'il ne tenait qu'à lui, Mesquer aurait déjà un médecin salarié mais comme certains élus étaient contre, il a respecté leur avis.

☞ M. Neveux dit que globalement tous les élus sont contents de l'arrivée d'un médecin. Face à des besoins réels, il est content de voir la commune apporter une réponse positive. Cependant, il aurait souhaité que, nous élus, soyons concernés et que l'on nous demande notre avis. Il se rappelle avoir croisé, il y a environ un mois, M. Chassier et lui avoir demandé de réunir une commission des travaux, ce qui n'a pas été fait. On nous reproche de ne pas faire de propositions, mais il est certain que si élus avaient été réunis dans cette commission, ils auraient pu faire des propositions. Il sait que la commission n'émet qu'un avis mais que l'on pouvait accompagner ce projet. Il y avait d'autres solutions, mais peut être que celle-ci était la bonne.

☞ M. le Maire souhaitait faire discrètement. Même M. Thierry Guyon n'était pas au courant, car c'est un sujet tellement sensible et la commune a eu tellement de déboires qu'il ne voulait pas ébruiter cette possibilité. Il y a même des gens qui disent que cela est électoral alors que cela fait quatre ans que l'on se bat pour avoir un médecin car c'est un service à la population. Tous les médecins aux alentours sont saturés

☞ M. Chassier pensait que lors de sa rencontre avec M. Neveux, celui-ci lui avait parlé de la commission des travaux pour parler voirie et non pour parler de la maison médicale. Il n'avait pas à cacher ce qu'il y avait à faire sur le cabinet médical. Cela ne sont que des détails qui concernent les élus et pas la population. Sur le fonds de l'affaire, il estime que Mesquer s'en sort à bon compte. Les communes souhaitant un médecin choisissent différentes solutions. Certaines décident de construire une maison médicale sans avoir l'assurance d'avoir un médecin. C'est une solution coûteuse à laquelle on échappe. Le permis de construire de la maison médicale est valable trois ans. Si le médecin veut en profiter ou qu'un autre médecin souhaite s'installer tant mieux, sinon c'est une perte de 20 000 €. D'autres optent pour un médecin salarié. Au sein des élus de la majorité, il y avait des avis divergents. On se retrouve au final, avec une solution et un coût raisonnable. Une autre solution aurait été l'ancienne poissonnerie mais nous n'en sommes pas propriétaire.

☞ M. Guyon dit que les 20 000 € mis du côté de Quimiac était pour un médecin. Mais cela peut devenir un équipement pour y installer la podologue, une autre profession libérale.

☒ Mme Brosseau tient à donner les raisons de son abstention. Cette décision n'a pas été collective. Les élus n'ont jamais été mis au courant. Elle félicite M. le Maire de cette venue d'un médecin, là n'est pas la question. Elle estime qu'une réflexion aurait pu être menée pour choisir un lieu notamment pour se rapprocher des autres activités médicales existantes. Les travaux ont été faits en toute hâte et sont déjà quasiment terminés, sans commission travaux, et elle se doute, sans avoir eu le temps de faire des devis comparatifs. Nous en sommes à 70 000 € dépensés sur notre budget, sur nos impôts pour un médecin dont on ne connaît pas le nom ce qui peut être inquiétant. Pourquoi veut-il se cacher autant ? Et cet empressement, alors que M. le Maire nous a dit à la commission finances, que sa demande passera au conseil de l'ordre des médecins le 4 janvier. A un mois près, elle pense que nous aurions pu le décider ensemble. Elle n'a pas l'habitude de confier son porte-monnaie à un inconnu, et là c'est le porte-monnaie de la collectivité, ce qui l'embête encore plus.

☞ M. le Maire dit que c'est son droit le plus strict mais elle a toujours été contre un médecin.

☞ Mme Brosseau dit qu'elle n'a jamais été contre un médecin mais qu'elle est contre le gaspillage. Elle est favorable au médecin mais n'est pas d'accord avec la manière de faire.

☞ M. le Maire dit qu'il ne donnera pas le nom du médecin avant d'avoir l'aval des autorités.

☞ Mme Brosseau estime que cela est obscur.

☞ M. le Maire dit que c'est aussi pour le respect de sa clientèle actuelle qu'il doit protéger puisqu'il n'est pas encore sûr de venir à Mesquer. Cela paraît évident. Il pense que, forcément cela n'arrange pas certaines personnes qui souhaitent se présenter aux prochaines élections municipales qui d'ailleurs ont menti lors de leur réunion. Lui, il souhaite un médecin à Mesquer. Le conseil municipal a voté, le budget est voté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 16 voix pour et 3 abstentions (Mme Brosseau, Mme Gaudron et M. Neveux), approuve la décision modificative n° 04/2019 du budget ville jointe à la présente délibération

10 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE KERCABELLEC

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Kercabellec en 2011, une piste cyclable a été tracée.

Pour cela, la voie a dû être élargie et la piste cyclable a été réalisée en partie sur la parcelle BC 103 appartenant aux consorts LARAPIDIE.

Un document d'arpentage a été dressé par le cabinet ALP Géomètres pour détacher la portion correspondante à la piste cyclable.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir cette nouvelle parcelle désormais cadastrée BC 113, d'une contenance de 155 m². Le prix proposé de 1,50 € du m², la parcelle étant située en zone naturelle.

Il est entendu que la Commune, en tant que bénéficiaire de ces parcelles, supportera les frais d'acte de cette acquisition.

Pièce jointe : plan de situation

☒ M. Guyon dit que lorsque la commune a fait la voie cyclable, il aurait été judicieux d'acheter cette bande de terrain avant les travaux et non pas après. A ce sujet, les arbres des terrains ont été arrachés. Il serait bien qu'ils soient replantés comme cela était prévu.

☞ M. le Maire dit que cela a été demandé au propriétaire. Il rappelle qu'un bois classé peut être coupé à condition de replanter. D'ailleurs, à ce jour, nous sommes en train de nous battre pour un terrain situé en proximité du cimetière où se trouve une rangée d'arbres que le propriétaire voulait couper. Nous nous sommes battus pour que cela en se fasse pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition de la parcelle BC 113 d'une superficie de 155 m².**
- **Fixe le prix à 1,50 € du m².**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.**

11 – FIXATION D'UNE INDEMNITE PAR LOGEMENT DANS LE CADRE DU RECENSEMENT

Lors du conseil municipal du 30 septembre 2019, le conseil a voté une indemnité forfaitaire pour chaque agent recenseur de 1 530 € et un montant pour les frais de déplacement à hauteur de 100 €.

Dans le cas où l'un des agents recenseurs feraient défaut par exemple, en cas de maladie, ou n'arriverait pas à faire tout le secteur qui lui était attribué, la commune devra solliciter un autre des agents recenseurs recrutés afin de poursuivre le travail de la personne absente.

Il est donc proposé de définir un montant forfaitaire de 2,46 € par logement. Ainsi, dans le cas où un agent recenseur devrait suppléer le travail d'un autre, la commune lui versera une indemnité de 2,46 € par logement en plus de son forfait. La somme équivalente sera déduite du montant forfaitaire versé à l'agent recenseur remplacé.

La commission finances en date du 9 décembre 2019 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la fixation d'un montant forfaitaire de 2,46 € par logement recensé. Il précise que cette somme sera versée aux agents recenseurs, en plus de l'indemnité forfaitaire et des frais de déplacement, ayant dû recenser des logements en dehors de leur district attribué du fait de la carence de l'agent titulaire du district. Cette somme sera déduite de l'indemnité forfaitaire versée à l'agent recenseur ayant fait défaut.

12 – AFFAIRES DIVERSES

12 .1 Commission logement de Cap Atlantique

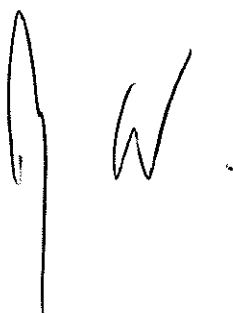
M. Guyon dit qu'il faudra être vigilant à la nouvelle commission créée : la CIL (commission intercommunale du Logement) qui aura un rôle important dans les attributions de logement avec la volonté de déterminer des critères et des règles d'attribution communs à l'ensemble des communes de la Presqu'île.

12 .2 Elections municipales

M. le Maire informe le conseil qu'il va être candidat à sa propre succession aux prochaines élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Secrétaire de séance
Rémy CHATTON



Jean-Pierre BERNARD
Maire de Mesquer
Conseiller Départemental

